

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025, à 20 h, tenue dans la salle du conseil municipal, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

<i>Denise Grenier</i>	<i>Danielle Ferland</i>
<i>Carolyne Gagnon</i>	<i>Nancy Francoeur</i>
<i>Bertrand Quesnel</i>	<i>René De La Sablonnière</i>

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour.

Monsieur Éric Paiement, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, à tous les membres du Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, chacun reconnaît l'avoir reçu.

3 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)
(Des avis publics ont été affichés aux endroits prévus par la municipalité, tels qu'exigés par la loi)*

Résolution no : 13073-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Confirmation de réception de l'avis de convocation**
- 3. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Période de questions**
- 5. Adoption des prévisions budgétaires 2026**
- 6. Adoption du plan triennal d'immobilisation 2026-2027-2028**
- 7. Imposition du taux de taxe foncière générale 2026 et taux établissant une compensation pour les services municipaux généraux**
- 8. Adoption du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes foncières et autres comptes à recevoir passés dû**
- 9. Période de questions**
- 10. Adoption du procès-verbal de la présente séance extraordinaire**
- 11. Levé de la séance**

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 20 h 01.

Personnes présentes : 7

Sujet abordé : aucun

Fermeture de la période de questions en salle, il est 20 h 01.

5 Résolution no : 13074-2025
ADOPTION DES PRÉVISIONS DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU BUDGET 2026

ATTENDU

Que les revenus et dépenses prévues s'établissent comme suit :

REVENUS DE FONCTIONNEMENT :	
Taxe foncière – Pour paiement QP Sûreté du Québec	160 304 \$
Taxe foncière – Pour paiement QP MRC d'Antoine-Labelle	142 689 \$
Taxe foncière – Pour paiement QP des équipements supralocaux	66 000 \$
Taxe foncière – Générale pour fonctionnement	1 357 867 \$
Brancher Antoine-Labelle (Réseau fibre optique)	100 000 \$
Gestion des matières résiduelles + 2 ^e collecte encombrants RIDL	205 263 \$
Traitement des boues septiques RIDL	10 711 \$
Taxe centre de service 911	6 500 \$
Taxation complémentaire et remboursement taxes	5 500 \$
Compensations tenants lieu de taxes	285 043 \$
Services rendus	348 095 \$
Imposition de droit	125 100 \$
Amendes et pénalités	8 000 \$
Intérêts	30 320 \$
Autres revenus	132 100 \$
Transferts gouvernementaux et aides financières diverses	1 369 000 \$
Amortissement	416 054 \$
Transfert du surplus libre au fonctionnement	263 548 \$
TOTAL REVENUS :	5 032 094 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Administration	1 013 250 \$
Sécurité publique (Sûreté du Québec – sécurité incendie – sécurité civile)	441 517 \$
Travaux publics été	855 815 \$
Travaux publics hiver	525 549 \$
Hygiène du milieu	207 699 \$
Environnement	135 357 \$
Santé & Bien-être	10 662 \$
Aménagement urbanisme	183 753 \$
Brancher Antoine-Labelle (Réseau fibre optique)	100 000 \$
Promotion & développement économique	70 126 \$
Loisirs & Culture	220 900 \$
Parc & Patinoire	120 512 \$
Bâtiments et activités liés aux loisirs	152 815 \$
Centre communautaire	28 889 \$
Bibliothèque	108 121 \$
Frais de financement	<u>53 524 \$</u>
SOUS-TOTAL DÉPENSES:	4 228 489 \$
Financement	337 605 \$
Remboursement fonds roulement	89 000 \$
Activités investissements	372 000 \$
Fonds réservé futures élections	<u>5 000 \$</u>
TOTAL DÉPENSES :	5 032 094 \$

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, que les prévisions budgétaires équilibrées de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, revenus et dépenses pour l'année 2026, soient adoptées telles que ci-dessus décrites, au montant de 5 032 094 \$ et qu'une reproduction soit distribuée gratuitement à chaque*

adresse civique sur le territoire de la municipalité et qu'un document explicatif est disponible pour les gens présents lors de cette présente séance extraordinaire.

Adoptée

**6 Résolution no : 13075-2025
ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**

ATTENDU *Qu'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;*

ATTENDU *Que le plan triennal d'immobilisations se présente comme suit :*

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028				
TRAVAUX ET ACQUISITIONS	MODE DE FINANCEMENT	2026	2027	2028
AFFICHAGE / EMBELLISSEMENT MUNICIPAL	Fonds général / Surplus	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
BORNE RECHARGE ÉLECTRIQUE	Subvention / Fonds général / Surplus		50 000 \$	
CAMION DE DÉNEIGEMENT 2023 (Fin 2028)	Crédit-Bail 60 mois	83 000 \$	83 000 \$	83 000 \$
CAMION 6 ROUES (Fin 2030)	Crédit-Bail 60 mois	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$
RÉTROCAVEUSE 2021 (Fin 2027)	Crédit-bail 84 mois	32 100 \$	32 100 \$	
NIVELEUSE AVEC ÉQUIPEMENTS USAGÉS	Crédit-bail 60 mois		50 000 \$	50 000 \$
VÉHICULE ÉLECTRIQUE (Fin 2026)	Fonds de roulement	9 000 \$		
PLAQUE COMPACTION RÉVERSIBLE	Fonds général	10 000 \$		
ÉCLAIRAGE + MOBILIER PARC INTERGÉNÉ	Subventions / Fonds général	25 000 \$	10 000 \$	5 000 \$
ÉCLAIRAGE + MOBILIER / BAIE DES CANARDS	Subventions / Fonds général	10 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
JEUX D'EAU + POINT D'OMBRE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL	Subventions / Fonds général / Surplus	20 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
DÉFIBRILATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ	Fonds général	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
AMÉLIORATION SENTIERS NATURE	Subventions / Fonds général	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
TECQ 2024-2029 INVESTISSEMENTS (Ponceau – infra – drainage)	Fonds général (Niveau de maintien)	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
TECQ 2024-2029 (Pavage)	Subventions TECQ	300 000 \$	300 000 \$	100 000 \$
PROGRAMME AIDE VOIRIE LOCALE (Investissement)	Règlement emprunt	300 000 \$	100 000 \$	
PROGRAMME AIDE VOIRIE LOCALE (Pavage)	Subventions PAVL	300 000 \$	100 000 \$	
SKATE PARC / BMX / VÉLOS	Fonds général	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
RÉNOVATION ÉGLISE	Subventions / Fonds général	20 000 \$	15 000 \$	100 000 \$
BIBLIOTHÈQUE / GARDERIE	Subvention / Fonds général	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
GARAGE MUNICIPAL	Fonds général / Subvention TECQ	100 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
GYM + LOCAUX	Fonds général / Subventions	93 000 \$	100 000 \$	70 000 \$
AFFICHEUR DE VITESSE	Fonds général	7 000 \$	7 500 \$	8 000 \$
AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER	Subventions / Fonds général	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Fonds général	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
PATINOIRE	Subvention / Fonds général / Règlement d'emprunt	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
TERRAIN PICKLEBALL	Subvention / Fonds général / Surplus	25 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
TERRAIN SHUFFLEBOARD	Subvention / Fonds général	15 000 \$	30 000 \$	
TOTAL	1 567 600 \$	1 156 100 \$	694 500 \$	
GRAND TOTAL	3 418 200 \$			

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, tel que présenté.

Adoptée

**7 Résolution no : 13076-2025
IMPOSITION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 2026 ET TAUX ÉTABLISSANT
UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

- CONSIDÉRANT** Que selon les prévisions budgétaires de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour l'année 2026 le montant déterminant la taxe foncière général est de 1 726 860 \$;
- CONSIDÉRANT** Qu'il est nécessaire de prélever la différence entre les dépenses, les affectations, le remboursement des dettes et règlements d'emprunts et les autres revenus que ceux de la taxe foncière générale;
- CONSIDÉRANT** Que l'évaluation foncière pour l'ensemble des biens-fonds imposables de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe en date de la mise à jour ayant été effectuée le 19 août 2025, s'élève à 292 688 100 \$;
- CONSIDÉRANT** Qu'il y a lieu d'imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés par le paragraphe 19 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (réserve naturelle);
- CONSIDÉRANT** Qu'un service de collecte des matières ultimes, récupérables, organiques et des encombrants et pour le traitement des boues septique est établi sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** Que tout propriétaire d'un immeuble doit se procurer à ses frais les bacs fournis par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et en est responsable pour tous dommages, pertes et bris pouvant survenir aux bacs;
- CONSIDÉRANT** Que le règlement numéro 304-2021 oblige tout propriétaire ou gardien de chiens et chats à enregistrer l'animal et acquitter les frais annuels de leur animal;
- CONSIDÉRANT** Que le règlement numéro 187 établit la numérotation civique sur le territoire de la municipalité pour les services du 911;
- CONSIDÉRANT** Qu'un projet de déploiement de fibre optique donnant accès à de l'internet haute vitesse pour desservir les citoyens a été réalisé et d'acquitter la compensation pour les coûts d'investissement du projet à l'ensemble des bénéficiaires;
- CONSIDÉRANT** Qu'il y a lieu d'imposer une taxe dite « taxe foncière générale », « taxe sur les exploitations agricoles enregistrées », une tarification pour le service de collecte des matières ultimes, récupérables, organiques et des encombrants ainsi que pour le traitement des boues septique, d'établir une tarification pour le déploiement de fibre optique, pour l'enregistrement des animaux de compagnies et d'en établir le coût pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2026;
- CONSIDÉRANT** Qu'un coût est applicable aux logements sur le territoire pour les immobilisations du traitement des boues septiques;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des membres présents,
- QUE** La taxe dite « taxe foncière générale et agricole » est imposée à cinquante-neuf cents (0,59 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. d'Antoine-Labelle.
- QUE** Que selon l'article 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, un immeuble visé au paragraphe 19 de l'article 204 de cette même Loi, cette compensation est établie au même taux que la taxe foncière générale, soit 0.59 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- QU'** Une tarification de base pour le service de collecte et de transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques et des encombrants, est fixée à deux cent huit dollars (208 \$) pour tous les propriétaires d'immeubles suivants :
- Unité d'occupation résidentielle : toute maison unifamiliale, chalet, maison mobile.
 - Unité d'occupation commerciale : tout lieu autre qu'une unité d'occupation résidentielle, tel que : commerce de détail, commerce de service, terrain de camping, etc.

- Unité d'occupation jumelée : tout commerce jumelé à une unité d'occupation résidentielle.

- Unité d'occupation double : chaque unité d'une maison double (logement).

QU' Une tarification de base pour le service de collecte et de transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques et des encombrants, fixée à deux cent huit dollars (208 \$) pour tous les propriétaires d'immeubles suivants qui en font la demande :

- Terrain vacant : tout terrain n'ayant aucune unité d'occupation résidentielle, commerciale, jumelée, ou d'occupation double dont la superficie est conforme au règlement de lotissement de la municipalité.
- Unité d'occupation de ferme : tout immeuble compris dans une zone d'exploitation agricole enregistrée.

QU' Une tarification pour le coût des immobilisations pour le traitement des boues de fosses septiques est fixée au montant de treize dollars (13 \$) par logement sur le territoire.

QUE Les frais annuels d'enregistrement des chats et des chiens selon le règlement 304-2021 :

Le 1 ^{er} chien	15.00 \$
Le 2 ^e chien	10.00 \$
Le 3 ^e chien	10.00 \$

Le 1 ^{er} chat	15.00 \$
Le 2 ^e chat	10.00 \$
Le 3 ^e chat	10.00 \$

QUE Pour toute nouvelle construction, la somme à payer pour la plaquette 911 est fixée à 25 \$.

QUE La somme à payer pour l'achat d'un bac brun, bleu ou noir selon les modèles fournis par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est fixée par eux.

QU' Une compensation pour l'implantation d'un réseau de fibres optiques et déploiement d'internet haute vitesse s'établit comme suit :

En vertu du règlement numéro 470 adopté par le conseil des Maires de la MRC d'Antoine-Labelle le 24 avril 2018, relatif à la compensation pour les coûts d'investissement du projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques et déploiement d'internet haute vitesse et, en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) qui sera imposée annuellement et considérée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024, le tout, selon les critères suivants;

- 103 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est égale ou supérieure à 20 000 \$;
- 30 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est supérieure à 1 \$ et inférieure à 20 000 \$;
- 30 \$ pour les immeubles vacants construisibles (code d'utilisation 9100 et 9220).

Aux fins de l'application de ces critères, le terme « immeuble » inclut seulement les immeubles situés sur le territoire de la municipalité et compris à l'intérieur de la couverture du réseau de fibres optiques.

QUE Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte, mais qu'advenant où le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), celles-ci peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq (5) versements égaux décrétés comme suit :

Le premier versement (20 %) doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement (20 %) doit être effectué au plus tard le cinquantième jour qui suit l'échéance du premier versement.

Le troisième versement (20 %) doit être effectué au plus tard le cinquantième jour qui suit l'échéance du deuxième versement.

Le quatrième versement (20 %) doit être effectué au plus tard le cinquantième jour qui suit l'échéance du troisième versement.

Le cinquième versement (20 %) doit être effectué au plus tard le cinquantième jour qui suit l'échéance du quatrième versement.

QU' *Advenant qu'une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.*

QUE *Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.*

TAXATION SUPPLÉMENTAIRE, COMPLÉMENTAIRE ET DROITS DE MUTATION

QUE *Lorsque dans un compte de taxes supplémentaire, complémentaire ou de droits de mutation, le montant total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), le montant peut être payé en deux (2) versements égaux.*

QUE *Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.*

QUE *Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le premier versement.*

QU' *Advenant qu'une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.*

QUE *Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.*

QUE *Le défaut de paiement des sommes échues entraîne automatiquement des intérêts dont le taux est fixé à 20 % l'an, calculé sur une base journalière, tel qu'indiqué dans la résolution 13074-2025.*

DÉFAUT DE PAIEMENT

QU' *À défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris les tarifs de compensation, par la présente résolution, lesdites taxes et compensations seront recouvrables de la manière suivante, soit :*

1— Par la saisie et la vente des biens meubles et effets pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code municipal);

OU

2— Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du shérif ou au bureau du greffier de la Cour, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code municipal);

OU

3— Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Articles 1022 à 1056 du Code municipal).

Adoptée

8 Résolution no : 13077-2025
ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, que le défaut de paiement aux échéances entraînera un intérêt au taux, pour l'année 2026, de 20 % l'an qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera sur le montant des versements échus exigibles.

Adoptée

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

(LES QUESTIONS DOIVENT ÊTRE UNIQUEMENT EN LIEN AVEC LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR)

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 20 h 14.

Personnes présentes : 7

Questions posées :

- Vente fibre optique vs montant facturé sur compte de taxe
- Taxe sur traitement des boues septiques

Fermeture de la période de questions en salle, il est 20 h 18.

10 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 13078-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance extraordinaire en date du 9 décembre 2025.

Adoptée

11 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no : 13079-2025

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance extraordinaire du 9 décembre 2025.

Adoptée

Il est 20 h 19.

- Je, Normand St-Amour, maire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

- Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion extraordinaire du 9 décembre 2025 par la résolution # 13078-2025.